

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022_014

Rapporteuse : Gaëlle RIBY-CUNISSE

Objet : Tarification des ALSH mercredi et vacances pour les enfants fréquentant le CLAS

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit février à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	26	27	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Camille WINTER
Date de convocation			Excusé-es :
22 février 2022			
Date d'affichage			Elisabeth LETONDOR (procuration à Daniel THOMASSIN) - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY
7 mars 2022			
Transmis en préfecture le			
8 mars 2022			

Rubrique : 7.10

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Camille WINTER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-062 du 4 octobre 2021 relative à la tarification des accueils périscolaires et de loisirs à compter de la rentrée 2021/2022,

Rappelant que la ville s'est inscrite dans le dispositif CLAS, Contrat local d'accompagnement à la scolarité, proposé par la Caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle, depuis septembre 2018 pour les écoles Jules Ferry et Paul Bert. L'école Pasteur bénéficie quant à elle du dispositif CLAS mis en place par l'Associations des utilisateurs du centre social Saint Michel Jéricho.

Considérant que pour les familles, le CLAS est un dispositif positif et bénéfique pour aider leurs enfants dans leur parcours scolaire.

Rappelant que les activités CLAS ont lieu, pour les élèves de l'école Jules Ferry et Paul Bert, les mercredis matins de 9h à 12h au sien du site d'animation Paul Bert.

Afin de permettre aux enfants inscrits à l'activité CLAS d'intégrer les activités ALSH du mercredi éducatif ou celles des vacances, la ville a établi une tarification adaptée, incluant la prestation « après-midi avec repas ».

Seuls les enfants inscrits au CLAS peuvent bénéficier de cette prestation si tant est qu'ils participent effectivement bien à l'activité CLAS le mercredi matin.

La tarification des activités ALSH mercredis et vacances ayant été modifiée par délibération n° 2021_062 du 4 octobre 2021, il convient alors de modifier également la tarification de cette prestation « après-midi avec repas ».

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter de la facturation du mois de février 2022 qui aura lieu mi-mars 2022.

Pour promouvoir cette action auprès de tous les parents, ces tarifs modérés lèvent les freins tarifaires pour les familles de revenus très modestes et/ou avec plusieurs enfants scolarisés.

ALSH petites/grandes vacances ou mercredi éducatif	QF CAF							Extérieur
	0-400	401-600	601-800	801-1000	1001-1200	1201-1500	>1500	
Après-midi avec repas (uniquement pour enfants inscrits au CLAS)	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	9,00 €	10,00 €	11,00 €	13,00 €

Après avis favorable de la commission Education et solidarités réunie le 16 février 2022

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

approuve la nouvelle tarification de la prestation d'accès aux mercredis éducatifs et ALSH petites et grandes vacances pour le public CLAS présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**